

## Notice : Comment compléter son dossier ?

- **Fiche d'informations** simplifiée (qui remplace le dossier administratif) avec les informations non présentes dans le CERFA unique et essentielles pour l'analyse de votre demande.
  
- **Le formulaire unique : CERFA 12156\*06**, à utiliser pour la demande de fonctionnement global OU pour une demande de subvention de projets spécifiques (*ainsi si dans l'année vous souhaitez faire une demande de subvention sur projet, vous pourrez réutiliser ce CERFA*).
  - o Partie 1 : Identification de l'association : coordonnées, numéro RNA, SIRET, adresse de correspondance si différente du siège social, pour envoi courrier par mairie. *Le numéro de SIREN obligatoire pour le versement d'une subvention - lien à suivre pour les associations qui n'en n'ont pas encore : [Demander l'attribution d'un n° Siren/Siret - Lecompteasso \(associations.gouv.fr\)](#)*
  - o Partie 2 et 3 : relations avec l'administration et d'autres associations, pour ceux qui ont des agréments, sont reconnus d'utilité publique ou sont affiliés à une fédération
  - o Partie 4 : Moyens humains : le nombre de bénévoles, de salariés et d'adhérents
  - o Partie 5 : budget de l'association, votre compte de résultat voté lors de la dernière AG, soit année 2022, soit 2022/2023
  - o Partie 6 : Projet (page 5 à 7) **NE PAS REMPLIR**, sauf si vous souhaitez faire une demande de subvention sur projet et non une demande de fonctionnement
  - o Partie 7 : Attestations : en signant vous déclarez être à jour de vos obligations administratives, souscrire au contrat d'engagement républicain, respecter et faire respecter les principes et valeurs de la Charte des engagements Réciproques...
  
- **Une copie du dernier PV de votre AG reprenant :**
  - o Les rapports moraux votés (rapport moral et financier le bilan d'activités). *Présentation claire et détaillée de toutes les activités et actions réalisés au cours de la dernière année. Cela peut inclure des informations telles que les projets menés, les événements organisés, les partenariats établis, les formations dispensées, etc. Il est important de fournir des données chiffrées lorsque cela est possible, comme le nombre de bénéficiaires, le budget alloué à chaque activité, etc. Ces éléments nous permettent d'avoir une vision plus complète de ce que l'association met en place.*
  - o Le budget prévisionnel : voté lors la dernière AG (Vous pouvez reprendre la page 4 du CERFA pour modèle)
  - o Le bilan comptable : Reprise ce de que l'association doit (le passif) et ce qu'elle possède (l'actif). Obligatoire pour les associations qui sont financées à plus de 50% par une collectivité territoriale ou percevant plus de 75 000€ versées par ces dernières, celles reconnues d'utilité publique ou avec un agrément.